





12 place de la Mairie - 37130 CINQ MARS LA PILE 0 02.47.96.20.37 0 06.34.46.12.43 policemunicipale@cingmarslapile.fr

## **DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL POUR**

Réservation d'emplacement(s) de stationnementOccupation du domaine public

Document à remplir et à retourner à la Mairie au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue

♣ Je	e soussigné(e):
NOM :	Fonction : Prénom :
Adresse	:
	Courriel :
>	vous prie de bien vouloir autoriser :
ASSOCIA	ATION 🗌 SOCIETE 📗 PARTICULIER 🔲 AUTRES (préciser) :
☐ N° d'en	registrement (Préfecture / Sous-préfecture) : W37
Dénomin	nation :
Adresse	:
à l'occup	ation du domaine public et/ou à la réservation d'emplacement(s) de stationnement :
	ant le lieu d'intervention : (SVP merci de bien vouloir effectuer un croquis- schéma explicatif au verso)
	ur des travaux :
	acte du lieu de l'intervention :
	(jour-mois-année-heure) : Date fin (jour-mois-année-heure) :
	vaux : Matériels, équipements :
Surface occ	cupée : m² ou en place(s) de stationnement (jours d'occupation) :
Type de vél	hicule (3m <sup>3</sup> - 6 m <sup>3</sup> ,) prévus sur place :
	ur un déménagement / un emménagement :
	acte du lieu de l'intervention :
	(jour-mois-année-heure) : Date fin (jour-mois-année-heure) :
	cupée : m² ou en place(s) de stationnement (jours d'occupation) :
Type de vél	hicule (3m <sup>3</sup> - 6 m <sup>3</sup> ,) prévus sur place :



Information(s) importante(s) :

- La ville de CINQ MARS LA PILE ne fournit aucun élément de signalisation sauf cas particulier qui sera soumis au service instructeur de la demande.
- La ville de CINQ MARS LA PILE n'installe aucune signalisation temporaire pour le compte de tiers. Il incombe au demandeur d'installer les panneaux règlementaires.
- Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont à installer sur site au moins 48 heures à l'avance avec l'arrêté affiché sur les panneaux.



- Toute demande incomplète, inexacte ou incorrectement renseignée ne sera pas prise en compte.
- Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite.
- L'administration a 2 mois maximum à compter de la réception de la demande pour y répondre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation d'occupation du domaine public est considérée comme refusée.

votre croquis/schéma, merci.			
J'atteste l'exactitude des informations fournies.			

La correspondance est à adresser à :

Madame le Maire – Service de la Police Municipale

12 place de la Mairie - 37130 CINQ MARS LA PILE

202.47.96.20.37 ① 06.34.46.12.43

policemunicipale@cinqmarslapile.fr

Signature du demandeur : (Cachet si entreprise ou société)

A ....., le ......